

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

CONTRIBUTION À  
L'ÉQUIPEMENT DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES POUR  
L'AMÉLIORATION DES  
TRANSPORTS EN  
COMMUN, DE LA  
SÉCURITÉ ET DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRES





PROGRAMME 754

---

**CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR  
L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRES**

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » porte le versement d'une fraction des recettes encaissées par l'Etat au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Le produit des amendes de police, qui faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État, est, depuis 2011, affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». L'ancien CAS « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » a en effet été élargi afin qu'y soit intégrée la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation.

La création de ce programme stabilise les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et permet un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à reverser aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation offre aux communes, EPCI et départements une latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires identifiés au niveau local.

L'analyse de l'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition du produit des amendes de la police de circulation relevées fait l'objet d'une exploitation plus tard dans l'année, à partir de la remontée des délibérations des conseils départementaux pour les opérations des communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de l'élaboration du jaune budgétaire dédié. Elle n'est donc pas encore disponible à cette date pour les opérations soutenues en 2020. En revanche, l'affectation en 2019 du produit des amendes de police relevées au titre de l'exercice 2018 a déjà été réalisée. Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement.

Les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière. Ce sont ainsi plus de 5 500 opérations qui ont été financées par ce biais en 2019. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (plus de 360 opérations), l'aménagement de carrefours (260 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (370 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (620 opérations) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (770 opérations). 57 % de ces opérations

correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées...).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, présenté le 7 juillet 2020 au comité des finances locales indique que les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant. Ces collectivités ont donc consacré des sommes plus importantes à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier que les produits strictement perçus au titre du CAS.

La sécurité routière est ainsi améliorée grâce aux projets locaux en matière d'infrastructures routières et de modes de transport qui sont financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 656 815 180	<b>620 666 261</b> <b>656 815 180</b>	620 666 261 656 815 180
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+219 292 261	+219 292 261	
Total des AE ouvertes	839 958 522	839 958 522	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>656 815 180</b>	<b>656 815 180</b>	

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 655 823 831	<b>620 666 261</b> <b>655 823 831</b>	620 666 261 655 823 831
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+220 166 752	+220 166 752	
Total des CP ouverts	840 833 013	840 833 013	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>655 823 831</b>	<b>655 823 831</b>	

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 754

### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	478 065 823 572 183 491	478 065 823 ■	478 065 823 572 183 491
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>478 065 823</b>	<b>478 065 823</b>	<b>478 065 823</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>572 183 491</b>	■	<b>572 183 491</b>

### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	478 065 823 571 405 778	478 065 823 ■	478 065 823 571 405 778
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>478 065 823</b>	<b>478 065 823</b>	<b>478 065 823</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>571 405 778</b>	■	<b>571 405 778</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	572 183 491	620 666 261	656 815 180	571 405 778	620 666 261	655 823 831
Transferts aux collectivités territoriales	572 183 491	620 666 261	656 815 180	571 405 778	620 666 261	655 823 831
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>620 666 261</b>			<b>620 666 261</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+219 292 261			+220 166 752	
<b>Total*</b>	<b>572 183 491</b>	<b>839 958 522</b>	<b>656 815 180</b>	<b>571 405 778</b>	<b>840 833 013</b>	<b>655 823 831</b>

\* y.c. FdC et AdP

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		425 679 258		426 553 748				
<b>Total</b>		<b>425 679 258</b>		<b>426 553 748</b>				

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						206 386 997		206 386 996
<b>Total</b>						<b>206 386 997</b>		<b>206 386 996</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>425 679 258</b>		<b>426 553 748</b>		<b>206 386 997</b>		<b>206 386 996</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		620 666 261 656 815 180	620 666 261 656 815 180		620 666 261 655 823 831	620 666 261 655 823 831
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>	<b>0</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+219 292 261	+219 292 261		+220 166 752	+220 166 752
Total des crédits ouverts	0	839 958 522	839 958 522	0	840 833 013	840 833 013
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>656 815 180</b>	<b>656 815 180</b>	<b>0</b>	<b>655 823 831</b>	<b>655 823 831</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+183 143 342	+183 143 342		+185 009 182	+185 009 182

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	620 666 261	620 666 261	0	620 666 261	620 666 261
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>	<b>0</b>	<b>620 666 261</b>	<b>620 666 261</b>

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2020.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire habituel.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année *n*. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

---

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

---

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année  $n$  pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année  $n-1$ . Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année  $n-1$ , soit 2019 pour la répartition effectuée en 2020.
- en novembre ou décembre, pour la part des amendes attribuée aux départements au titre de l'année 2019 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2020 s'élèvent à 183 143 341 € en AE et 185 009 182 € en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2021 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police de 2021.

---

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

---

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 754

---

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>839 958 522</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>840 833 013</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>656 815 180</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>655 823 831</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>742 515</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>183 143 342</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>655 081 316</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>874 491</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 874 491</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>742 515</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>131 976</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>656 815 180</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>655 081 316</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>1 733 864</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 865 840</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>1 865 840</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2020, il reste 1 865 840 € en CP à payer. Ces CP n'ont pas été consommés par plusieurs préfectures et au titre de plusieurs répartitions. Ces restes à payer s'expliquent dans la plupart des cas par des difficultés de gestion apparues en fin d'année : les AE correspondantes ayant été engagées tardivement en fin d'exercice budgétaire, les DRFIP n'ont pas pu traiter intégralement les CP au 31 décembre 2020.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 754

## JUSTIFICATION PAR ACTION

### ACTION

**01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		620 666 261 656 815 180	<b>620 666 261</b> <b>656 815 180</b>		620 666 261 655 823 831	<b>620 666 261</b> <b>655 823 831</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	620 666 261	656 815 180	620 666 261	655 823 831
Transferts aux collectivités territoriales	620 666 261	656 815 180	620 666 261	655 823 831
<b>Total</b>	<b>620 666 261</b>	<b>656 815 180</b>	<b>620 666 261</b>	<b>655 823 831</b>

Au total, 620,67 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2020. À ces montants ouverts au titre de 2020 doivent également s'ajouter les crédits 2019 obtenus en report en 2020 pour un montant de 425 679 258 € en AE et 426 553 749 € en CP. La LFR n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 a en outre minoré de 206 386 997 € en AE et de 206 386 996 € en CP les recettes encaissées en 2020. Au total, les crédits disponibles en 2020 s'élèvent à 839 958 522 € en AE et 840 833 014 € en CP.

Les dépenses 2020 du programme 754 s'élèvent, à 656 815 179,63 € en AE et à 655 823 830,63 € en CP. Elles correspondent à :

- la consommation des crédits répartis en décembre 2020 au titre du produit des amendes de police destiné aux départements sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 63 926 206 € en AE et 63 210 088 € en CP.

- la consommation des crédits répartis en juillet 2020 au titre du produit des amendes de police au profit des communes et de leurs groupements s'est élevée à 592 654 008 € en AE et 591 636 262 €.

Selon la restitution Chorus au 31/12/2020, les dépenses 2020 du programme 754 s'élèvent à 657 689 670,37 € en AE et 655 823 830,63 € en CP (source CHORUS au 31/12/2020). La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE de 874 490,74 € concerne des AE basculées automatiquement sur l'exercice 2020. La consommation réelle et la restitution Chorus sont identiques en CP.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées, aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice *n-2*, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours; e) différenciation du trafic; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.